



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Bellerive-sur-Allier, le 25 mai 2020

Votre interlocuteur :

Secrétariat de la formation

Courriel : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

Stagiaires et apprentis

Note : évolution de vos formations à l'issue de la période de confinement

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui frappe le pays depuis plusieurs semaines, le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy a fait l'objet d'une fermeture depuis le lundi 16 mars 2020.

Le Président de la République a annoncé le 13 avril dernier la date de sortie de confinement fixée au 11 mai 2020. Le Premier ministre a été chargé de préparer le plan de reprise pour la Nation.

Le plan du gouvernement a été présenté le 28 avril 2020 devant l'Assemblée Nationale. Ce plan national de déconfinement fixe les règles nationales pour certains enjeux prioritaires : l'école, les entreprises, les commerces, les transports, la vie sociale.

A compter du 11 mai 2020, les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis sont autorisés à ouvrir leur établissement.

1. La réouverture sera progressive

Dans le cadre de la réouverture du CREPS, un plan de reprise d'activité a été élaboré pour aller vers une reprise progressive. Trois phases ont été identifiées :

- Du 11 mai au 02 juin : seuls les agents du CREPS sont autorisés à retourner au CREPS, en alternance avec le télétravail
- Du 02 juin au 31 août : reprise progressive des activités du CREPS, avec accueil du public possible, et respect des mesures sanitaires détaillées dans le plan de reprise d'activité
- A partir du 1^{er} septembre : reprise complète des activités du CREPS espérée, selon l'évolution de la situation, les préconisations et directives gouvernementales.

2. En ce qui concerne la formation professionnelle

a. Continuité pédagogique

Jusqu'au 02 juin, les formations seront dispensées exclusivement à distance, avec les outils utilisés depuis le début de la période de confinement.

A partir du 02 juin, certaines séquences de formation pourront être réalisées en présentiel au CREPS ou délocalisée, sous réserve que les directives gouvernementales le permettent (distance maximale autorisée depuis le domicile).

Les coordonnateurs de formation informeront les apprenants s'ils sont concernés ou non par un éventuel retour en présentiel. Dans le cas d'un retour au CREPS, les apprenants et les formateurs externes devront impérativement respecter les mesures décrites dans le plan de reprise d'activité. Ces mesures seront communiquées aux usagers de l'établissement.



CREPS Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy

2 route de Charméil
BP 40013
03321 Bellerive-sur-Allier Cedex
Tél. 04 70 59 85 60
direction@creps-vichy.sports.gouv.fr



CENTRE LABELLISÉ
PALIER BRONZE

b. Les épreuves de certification.

Pour faire face à cette épidémie, et pour assurer la fin des parcours de formation dans le champ jeunesse et sport, le ministère des sports a publié [l'arrêté du 6 mai 2020](#) prescrivant les mesures d'exception relatives aux formations professionnelles des diplômes d'Etat de l'animation et du sport délivrés au nom du ministère des sports pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ce texte prévoit :

- des mesures temporaires concernant l'évaluation des situations d'évaluation certificative des unités capitalisables (UC) pour les diplômes suivant :
 - o CPJEPS
 - o BPJEPS spécialités « éducateur sportif » et « animateur »
 - o DEJEPS spécialités « perfectionnement sportif » et « animation socio-éducative ou culturelle »
 - o DESJEPS spécialités « performance sportive » et « animation socio-éducative ou culturelle »
- des mesures temporaires concernant les conditions d'entrée en formation, d'inscription et de mise en situation professionnelle

c. Le report de la fin de formation

En fonction des conditions d'application des mesures dérogatoires décrites dans l'arrêté du 06 mai 2020, les sessions de formation qui devaient prendre fin en juin 2020 pourront être reportées en septembre ou octobre 2020, et cela dans le but d'assurer à nos apprenants les meilleures conditions possibles pour se présenter aux épreuves de certification et obtenir leur diplôme. Même si les formateurs travaillent pour assurer la continuité pédagogique, certaines séquences de formation ne pourront pas se faire à distance, et seront donc à reprogrammer dès le retour à la normale.

Si un report de formation s'avère nécessaire, nous essaierons de le faire avec les volumes horaires de formation initialement prévus. Dans le cas d'un éventuel report de formation en septembre octobre, les apprenants sont invités à se rapprocher de leur(s) financeur(s) de formation pour appréhender ses mesures d'accompagnement.

d. L'alternance et l'apprentissage

Si la formation à distance a permis aux apprenants de garder le lien avec le CREPS pendant la période de confinement, les interventions pédagogiques en structure d'alternance ou d'apprentissage étaient impossibles. Depuis le 11 mai, les stagiaires et apprentis peuvent retourner dans leurs structures professionnelles, sous réserve que :

- Des mesures sanitaires soient définies et appliquées.
- Les activités sportives concernées soient autorisées : <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

3. Pour les formations qui doivent démarrer pendant ou à l'issue de la période de confinement

a. Les épreuves réglementaires préalables

A l'instar des certifications, il n'est pas possible de déroger aux textes applicables. Doivent donc être reportées les épreuves réglementaires préalables (par exemple les TEP) qui, en raison des mesures de lutte contre le covid-19, ne peuvent avoir lieu conformément aux textes.

A propos des formations proposées dans le cadre de **Parcoursup** : en raison du contexte actuel, le CREPS ne peut pas organiser les TEP et les tests de sélection des formations proposées dans le cadre de **Parcoursup** selon le calendrier initialement prévu (à savoir au mois d'avril jusqu'au début du mois de mai 2020). Le ministère de l'enseignement supérieur avait consenti, à titre exceptionnel et dérogatoire, à autoriser, pour les seules formations portées par les CREPS, un retour des classements pour le 25 juin 2020. La DGESIP s'est ensuite ravisée et nous a demandé un retour des classements pour le 11 mai au plus tard, ce qui nous a obligé à procéder aux classements des candidats à partir de leurs dossiers d'inscription. Toutefois, la réussite aux tests d'exigences préalables à l'entrée en formation reste une obligation.

b. Les inscriptions

Les modalités d'inscriptions doivent respecter les textes en vigueur. En conséquence, il n'est pas possible d'accepter en formation un candidat ne répondant pas aux exigences réglementaires qui sont reprises sur notre site internet des inscriptions. Néanmoins, conscient que les candidats ne peuvent pas fournir toutes les pièces nécessaires en ce moment, des attestations provisoires ont été mises en place pour pouvoir malgré tout finaliser les inscriptions. Les pièces justificatives remplacées par ces attestations pendant cette période de confinement devront être transmises dès que possible pour compléter les dossiers d'inscription.

Ces attestations sont accessibles en suivant les liens :

- [pour le certificat médical](#)
- [pour le PSC1](#)
- [pour le PSE1](#)
- [pour le BNSSA](#)
- [pour le permis bateau](#)
- [pour la journée défense citoyenneté](#)

4. Informations complémentaires

Voici quelques liens qui permettent d'obtenir des informations complémentaires :

[Informations officielles CORONAVIRUS](#)

[Recommandations de la DRDJSCS](#)

[Mon compte formation](#)

[Questions / réponses du ministère du travail](#)

[Pôle emploi face à la crise sanitaire : les réponses à toutes vos questions](#)

[Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)

[Des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives](#)

Les personnels du CREPS se mobilisent pour assurer une continuité de service public et mettent tout en œuvre pour s'adapter et proposer des solutions.

Nos priorités restent de permettre aux apprenants de terminer leur formation dans les meilleures conditions possibles, et d'assurer la sécurité de nos personnels et des usagers qui reviendront au CREPS dès sa réouverture.

La réorganisation des missions tenant compte du travail à distance imposé par la présente situation engendre des lenteurs et des difficultés. Merci de faire preuve de compréhension.

Nicolas CHAUVIN

Responsable du département de la formation
professionnelle et de l'apprentissage